

puissants et le matériel de télécommunication à grande précision, le matériel de chiffage, les métaux et les composés stratégiques, notamment le boron élémentaire, les composés d'hydrocarbures fluorés, les composés de gallium monocristallin ainsi que les lasers, les pellicules ultra minces, le matériel pour la localisation des avions ainsi que des munitions, des approvisionnements militaires et du matériel pour la production d'énergie atomique.

Comme les restrictions imposées aux exportations de produits stratégiques et de matériel militaire vers les pays du Pacte de Varsovie et la Chine sont coordonnées multilatéralement au sein du Comité de coordination chargé de la surveillance des exportations de produits stratégiques, la politique canadienne en la matière est généralement en accord avec la politique de la plupart des autres pays occidentaux. La portée de nos restrictions est en outre rehaussée par leur intégration dans un accord multilatéral. Cet arrangement a bien servi les intérêts du Canada en matière de sécurité nationale, de commerce et de politique étrangère en général.

L'expérience des dernières années a amené le gouvernement à conclure, dans le contexte de la révision de sa politique de restriction des exportations de matériel militaire, que cette politique ne devrait pas s'appliquer également aux exportations de produits stratégiques. Des produits industrialisés à usage civil figurent sur la liste de contrôle des exportations par suite de la participation du Canada au COCOM. Comme on l'a signalé tout à l'heure, les restrictions imposées par le COCOM visent uniquement les exportations vers certains pays interdits qui sont considérés comme des ennemis possibles. Il ne fait aucun doute que les exportations de tous les produits stratégiques et militaires doivent être surveillées de sorte qu'elles ne soient pas détournées vers ces destinations interdites, mais le gouvernement a décidé que la politique canadienne devrait épouser plus étroitement la pratique de nos principaux partenaires commerciaux et, en particulier, celle des pays membres du COCOM.

C'est pourquoi l'annonce faite le 10 septembre 1986 visait plus précisément l'exportation de matériel militaire et notamment vers des pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être à brève échéance ou des pays où les droits de la personne sont constamment et gravement violés. Par contre, les produits stratégiques ne sont pas considérés par la communauté internationale comme relevant du commerce des armes. Il est généralement établi que les gouvernements ou les entreprises privées continuent d'avoir des besoins civils légitimes de produits comme du matériel de télécommunication et des ordinateurs perfectionnés.

Deux circonstances spéciales peuvent modifier la politique relative à l'exportation du matériel stratégique. La première, qui tient à la sécurité nationale, répond à la menace de détournement de matériel stratégique vers des destinations interdites. La seconde, qui obéit à un souci de politique étrangère, témoigne de la haine du gouvernement pour la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. A ce propos, l'exportation de biens, et de technologies militaires est interdite à tous les destinataires d'Afrique du Sud en raison des obligations que le Canada a assumées au titre de la résolution 418 que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adoptée en 1977.

Exportations de matériel militaire

Le gouvernement est allé plus loin que les engagements pris dans le cadre de l'Accord du Commonwealth signé à Nassau en octobre 1985, en interdisant l'exportation de matériel stratégique aux ministères et organismes du gouvernement de la République sud-africaine. De nombreux Canadiens en ont subi un préjudice sérieux. Le gouvernement a refusé un certain nombre de permis d'exportation de matériel stratégique civil à la fine pointe de la technologie, nécessaire à l'exécution de contrats d'une valeur de plusieurs millions de dollars et à propos desquels les connaissances et l'expérience canadienne était reconnues non seulement par l'Afrique du Sud mais à l'échelle mondiale. Ce refus d'accorder des permis témoigne de notre volonté inlassable de rechercher une solution pacifique au problème sud-africain.

Hier soir encore, le premier ministre (M. Mulroney) annonçait un projet invitant les sept plus grands pays industrialisés à constituer un groupe de personnalités éminentes pour engager un dialogue constructif avec les dirigeants d'Afrique du Sud aux fins d'élaborer une formule pour aboutir au démantèlement pacifique et non-violent de l'apartheid.

Certains Canadiens estiment que la liste des biens dont le gouvernement interdit l'exportation n'est pas assez étendue. Par contre, d'autres Canadiens estiment vraiment que le gouvernement restreint l'exportation d'un trop grand nombre de produits. C'est un argument qu'on fait valoir par exemple dans le cas de l'exportation des biens qu'utilisent des organisations militaires et paramilitaires de certains pays qui persistent à violer les droits de leurs citoyens. Même si ce problème est difficile à résoudre la conclusion que le gouvernement a tirée témoigne de sa conviction que les pays ont le droit de se défendre contre les agressions externes. Ce qui est intolérable dans le cas de l'exportation de fournitures militaires à ces pays provient de ce que leur gouvernement les utilise contre les civils sur leur propre territoire. Voilà pourquoi, dans son énoncé de principe le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a annoncé que le gouvernement était prêt à envisager des permis d'exportation de fournitures militaires à ces pays seulement s'il n'y avait raisonnablement aucun danger qu'elles servent contre des populations civiles.

Les autorités n'approuveront pas facilement les demandes de permis formulées en vertu de cette ligne directrice. Les députés peuvent compter que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même étudiera avec le plus grand soin les demandes de permis d'exportation uniquement après que l'exportateur éventuel aura su lui démontrer que les fournitures ne risquent pas d'être utilisées contre la population civile. Par conséquent, la plupart des demandes sont vouées à l'échec. Monsieur le Président, je vous sais gré de m'avoir permis de participer à ce débat.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, cet après-midi, les députés ont pu enrichir leurs connaissances sur les différents aspects de la politique gouvernementale de contrôle des exportations de matériel militaire. En fait, les députés ne seront pas surpris d'apprendre qu'en plus d'un système complexe mis en place pour traiter et examiner les demandes des fabricants et des exportateurs canadiens de matériel militaire ou de marchandises stratégiques hautement délicates, on dispose d'un